

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt-six le 27 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER - Georges ALBOUY- Marine BARDOU- Christina CARBONNET SUEUR- Anne Du BOISBAUDRY - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE - Michèle BELLEGO

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

Ouverture de la séance à 19h00

1) Appel nominal

3) Approbation du compte rendu du conseil :

Le compte rendu du conseil municipal du 16 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

4) **Compte rendu des décisions prises par le maire au titre de ses délégations (Article L.2122-22 du CGCT) : Décision du maire n° 2026/001 : exercice du droit de préemption par substitution au titre des Espaces Naturels Sensibles des parcelles AT 210, 211 et 365 pour un montant total de 19 989.18 €**

VIE COMMUNALE

DÉLIBÉRATION N° 2026_003 DEMANDE INSCRIPTION SUR ARRETE ZONES TOURISTIQUES AU TITRE DU CODE DU TRAVAIL

Rapporteur : François Le Cotillec

La loi et le Code du Travail, fixent par principe le repos dominical ;

La loi du 10 août 2009 adapte, par dérogation, ce principe aux zones touristiques pour les salariés volontaires.

Il prévoit ainsi que « sans préjudice des dispositions de l'article L3132-20, les établissements de vente au détail, situés dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente, peuvent, de droit, donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel. »

Le périmètre et la liste des communes d'intérêt touristique sont fixés par arrêté du préfet de Région sur demande du maire, et après avis du comité départemental du tourisme, des syndicats d'employeurs et de salariés intéressés, ainsi que des intercommunalités.

Vu le Code du Travail et notamment l'article L3132-20

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de la liste départementale des communes touristiques au sens du code du travail

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à faire parvenir un dossier de demande d'inscription sur l'arrêté « zones touristiques au titre du Code du Travail »

DÉLIBÉRATION N° 2026_004 COMMUNES ENGAGÉES POUR L'EAU : CHARTE D'ENGAGEMENT DE SAINT PHILIBERT

Rapporteur : Marine Bardou

L'adaptation au changement climatique doit permettre de diminuer la vulnérabilité d'un territoire face aux risques.

La région Bretagne est ainsi soumise à une pression croissante sur les ressources en eau : augmentation des températures moyennes, périodes de sécheresses, étiages plus longs, accélération du cycle de l'eau etc...

C'est dans ce cadre que par délibération en date du 4 avril 2024, le conseil municipal s'est engagé dans le dispositif « Communes engagées pour l'eau » porté par Eaux et Rivières.

Ce dispositif a pour objet d'accompagner les communes aux économies d'eau et à la gestion de l'eau à la parcelle. Et plus précisément de construire une culture de la sobriété et de repenser l'aménagement du territoire en gérant l'eau à la parcelle et en ralentissant le cycle de l'eau dans le paysage grâce aux solutions fondées sur la nature.

Saint Philibert fait partie des premières communes accompagnées et plusieurs actions ont eu lieu, notamment des diagnostics de consommation sur les bâtiments publics, des actions de communication et de sensibilisation auprès des administrés, des jeunes à l'école et des « défi familles ».

Pour formaliser ses engagements, et conformément à la convention signée en 2024, la commune a donc établi une Charte d'engagements qui vous a été présentée en annexe.

Alain Lavacherie remercie Marine Bardou pour avoir initié et orchestré ce projet très intéressant et très important d'autant qu'on a eu l'occasion de voir ce qui se passe quand on bride l'eau (inondations) ; il rajoute que les aides sont assez importantes quand on présente des projets avec déconnexion des réseaux d'eau pluviale (suppression gouttières)

Anne du Boisbaudry demande pour combien de temps on s'engage et Marine Bardou précise que c'est une charte qui peut se garder sans limitation dans le temps

Elle précise par ailleurs les propos d'Alain Lavacherie par l'exemple de la cour d'école récemment déconnectée du réseau EP avec une noue, une mare pédagogique et un jardin de pluie et on a pu constater lors des fortes précipitations de ces derniers temps que le terrain ne stockait plus l'eau comme auparavant et qu'on limite donc la part d'eau de pluie qui « court » vers la mer (NDL limite les pollutions)

Nathalie Choquier demande s'il y a d'autres communes : réponse Auray, Lannion, Perros Guirec, Binic Etables

Vu le CGCT

Vu la délibération 2024-039 du 4 avril 2024 portant conventionnement avec Eaux et Rivières dans le cadre du dispositif « Communes engagées pour l'eau »

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Approuve la Charte d'engagement de Saint Philibert- commune engagée pour l'eau telle que présentée en annexe

DÉLIBÉRATION N° 2026_005 CONVENTION DE CONCESSION D'UTILISATION DU DPM ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE SAINT PHILIBERT

Rapporteur : François Le Cotillec

Dans le cadre de plusieurs échanges avec la DDTM, et pour continuer à pouvoir assurer l'entretien de différentes cales d'accès à l'eau considérées comme stratégiques, il y a lieu de convention avec l'Etat pour une concession d'utilisation du domaine public sur une dépendance du domaine public maritime (DPM) composée de 3 cales.

Les 3 cales concernées sont dénommées Les Presses, Keryondre et Men er Beleg comme indiquées sur le plan ci-dessous



Un modèle de convention a été présenté en annexe au présent rapport, et le montant de la redevance devrait être fixé autour de 400 euros (195 euros la 1^{ère} cale et 95 les suivantes)

François Le Cotillec précise que ces cales desservent les zones de mouillages gérées par la commune

Vu le CGCT

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Valide le principe de transfert de gestion des 3 cales présentées

Autorise Monsieur le maire à signer avec l'Etat une convention de concession d'utilisation du DPM pour ces 3 cales

Dit que les crédits sont inscrits au budget

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N° 2026_006 CREATION DE POSTES EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : François Le Cotillec

Comme tous les ans, il y a lieu de commencer à préparer la saison estivale.

C'est le conseil municipal qui est compétent pour créer des postes, aussi il est proposé au conseil les créations d'emplois saisonniers comme suit :

•Espaces verts

Effectif : 1 poste d'adjoint technique

Période : du 9 mars au 31 août 2026 inclus

Temps de travail : temps complet

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (traitement minimum au 01/01/2026 : IM 366) ou tout autre indice qui s'y substituerait

•Police Municipale :

Effectif : 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique/Assistant Temporaire de Police Municipale

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Temps de travail : temps complet

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial au prorata du temps de travail (traitement minimum au 01/01/2026 : IM 366) ou tout indice qui s'y substituerait

•Entretien des plages et chemins et bourg :

Effectif : **6 postes** (pouvant être répartis sur plusieurs saisonniers et si besoin) (3 postes en juillet 3 postes en août)

Période : du 7 juillet au 24 août 2026 inclus

Temps de travail : Temps non complet de 2 heures par jour (12/35^{ème})

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement (traitement minimum au 01/01/2024 : IM 366) ou tout autre indice qui s'y substituerait

•Services techniques (polyvalent)

Effectif : **2 postes**

Période : du 1^{er} juillet au 15 septembre 2026

Période : du 1^{er} juin au 30 août 2026

Temps de travail : à temps complet

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement (traitement minimum au 01/01/2024 : IM 366) ou tout autre indice qui s'y substituerait

•Médiathèque :

Effectif : 1 poste (pouvant être réparti sur plusieurs saisonniers le cas échéant)

Période : du 6 juillet au 30/08 2026 inclus

Temps de travail : temps plein

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine au prorata du temps prévu contractuellement (traitement minimum au 01/01/2024 : IM 366) ou tout autre indice qui s'y substituerait

•Cale de Port Deun :

Effectif : 2 postes (pouvant être réparti sur plusieurs saisonniers le cas échéant)

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2026 plus 1 journée de formation à caler au printemps

Temps de travail : temps complet

Rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement (traitement minimum au 01/01/2024 : IM 366) ou tout autre indice qui s'y substituerait

•Maîtres-nageurs sauveteurs :

Effectif : 4 postes

Période : 1^{er} juillet au 29 août 2026

Temps de travail : temps complet

Rémunération :

1 chef de poste Indice brut : 478 Indice Majoré 420

1 adjoint au chef de poste : Indice brut : 430 Indice Majoré 385

2 sauveteurs qualifiés : Indice brut : 367 Indice Majoré 366

Ou tout indice qui s'y substituerait règlementairement

Philippe Flohic demande si pour l'entretien des plages c'est toujours pour les jeunes de 16 à 18 ans le maire répond par l'affirmative

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Considérant les besoins de la commune pour la saison,

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- Fixe** les besoins en personnels saisonniers et la rémunération qui leur sera attribuée comme présenté ci-dessus
- Dit** que les crédits seront inscrits aux budgets concernés chapitre 012
- Donne** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la délibération

DÉLIBÉRATION N° 2026_007 AVANCEMENT DE GRADES : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Rapporteur : François Le Cotillec

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour un avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Il est précisé que ce taux n'engage pas l'autorité territoriale à nommer les agents.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à M L522-37

Vu les lignes directrices de gestion

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 17 février 2026

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Fixe le taux de promotion pour les avancements de grade comme suit :

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 100 %

Adjoint technique principal 1^{ère} classe : 100 %

Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

DÉLIBÉRATION N° 2026_008 AVANCEMENT DE GRADES : CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : François Le Cotillec

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 100 %

Adjoint technique principal 1^{ère} classe : 100 %

Il appartient ensuite à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Valide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026 et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2026

Approuve la modification du tableau des emplois comme présenté ci-dessous ;

Dit que les crédits seront inscrits au budget ;

EMPLOIS PERMANENTS					
DIRECTION					
Attaché territorial	Attaché	TC	1		
SERVICES ADMINISTRATIFS					
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 2ème classe	TC	1		
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	1		
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 1ère classe	TC	1		
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 2ème classe	TC	1	2	
Adjoint administratif	Adjoint Administratif	TC	1		
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	1		
Adjoint du patrimoine	Adjoint patrimoine Principal 1ère classe	TC	1		
SERVICES TECHNIQUES					
Technicien territorial	Technicien Principal 1ère classe	TC	1		
Technicien	Technicien territorial	TC	1		
Agent de maitrise territorial	Agent de maitrise principal	TC	1		
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2ème classe	TC	1		
Agent de maitrise	Agent de maitrise	TC	1		
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	TC	1	2	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2ème classe	TC	1		
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	TC	1		
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	TC	1		
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	TC	1		
SERVICES ECOLE / RESTAURANT SCOLAIRE					
Adjoint d'animation territorial	Adjoint animation Principal 1ère classe (Créé au 01/12/2025)	TC	1		
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1ère classe	TC	1		
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	TC	1		
POLICE MUNICIPALE					
Agent de police principal	Brigadier-Chef Principal	TC	1		

FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 2026_009 DEMANDE DE SUBVENTION VIDEO PROTECTION FONDS FIDPR

Rapporteur : François Le Cotillec

Le Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance et de la Radicalisation ouvre chaque année un appel à projets.

Pour 2026, 3 ouvertures viennent d'être publiées dont le programme S relatif pour les projets de vidéoprotection.

La dépense étant inscrite au Budget Prévisionnel, il y a donc lieu de constituer un dossier, même si à ce jour les crédits inscrits par l'Etat ne sont pas connus.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT VIDEO PROTECTION							
INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT TTC	DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT TTC
Mise en place système vidéo protection Pose de 3 caméras	22 969,00 €	FIDPR 50 %	23 489,50 €	REDEVANCE OPERATEUR PARAN	1 400,00 €	FIDPR	390,00 €
Génie Civil fibre optique	24 010,00 €	COMMUNE	23 489,50 €	POINT DE COMPTAGE	2 500,00 €	COMMUNE	3 510,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	46 979,00 €	TOTAL RECETTES	46 979,00 €		3 900,00 €		3 900,00 €

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Valide le plan de financement comme présenté

Autorise Monsieur le maire à déposer une demande de financement pour la mise en place de 3 caméras de vidéo protection comme suit :

Investissement : 50 % de la dépense soit 23 489.50 €

Fonctionnement : 10 % de la dépense soit 390,00 €

Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette demande de financement

DÉLIBÉRATION N° 2026_011 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DE L'ÉCOLE

Rapporteur : François Le Cotillec

Chaque année, la commune alloue une participation financière pour l'école Pierre Jaquez Hélias :

Le forfait élève est fixé à 70 euros, auquel s'ajoute une enveloppe de 500 euros pour les fournitures communes (papier etc....)

En outre, une participation de 8300 euros est prévue pour le financement des projets éducatifs, des sorties scolaires et des séances de piscine.

Enfin, une enveloppe de 500 euros complète cette participation pour l'acquisition de matériel sportif.

Jusqu'à présent, la délibération portait sur des années scolaires mais, après échanges entre l'école et nous, il a été acté qu'il était plus lisible pour tout le monde de passer en année civile.

Au 1^{er} janvier 2026, le nombre d'élèves inscrits à l'école s'établit à 81.

Aussi nous vous proposons de participer au financement de l'école comme suit :

Fournitures scolaires et fonctionnement

81 élèves x 70 euros = 5670 euros

Forfait 500 euros pour fournitures communes

Soit une somme totale de 6170 euros

Participation aux projets pédagogiques

Forfait sorties, transports et piscine : 8300 euros

Matériel sportif

Il est également nécessaire de prévoir un budget pour le renouvellement du matériel sportif de la maternelle et du primaire à hauteur de 500 €.

VU le CGCT

Le Conseil Municipal, aura ainsi à se prononcer sur la proposition comme suit :

Valider la participation de la commune à l'école pour l'année civile 2026 comme suit :

6170 euros pour les fournitures et le fonctionnement (81 élèves scolarisés)

8300 euros pour les activités : voile, piscine, spectacles et sorties scolaires.

500 euros pour le renouvellement du matériel sportif

Dire que les crédits sont inscrits au budget 2026

Autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

DÉLIBÉRATION N° 2026_012 : FIXATION PRIX DE VENTE DES LIVRES ET PRODUITS VENDUS PAR LA COMMUNE

Rapporteur : François Le Cotillec

La commune et notamment le point information tourisme est très sollicité pour l'acquisition de produits griffés commune de Saint Philibert et les différents ouvrages publiés. Pour améliorer notre offre, les créateurs artisans installés sur la commune de Saint Philibert nous ont proposé des articles supplémentaires : porte-clés, magnets, sacs et pochettes.

Aussi il y a lieu de reprendre la délibération pour rajouter les prix de vente de ces nouveaux objets

Vu le CGCT

Vu la décision du maire n°2025-04 remplaçant l'arrêté 2023-095 et modifiant la régie « recettes diverses »

	Tarif à l'unité €TTC
Sacs Saint Philibert	8 €
Gourdes	
<i>Petite gourde</i>	12 €
<i>Grande gourde</i>	15 €
Lot 1 sac + 1 grande gourde	20 €
Livre patrimoine ABC	15 €
Livre patrimoine commune	20 €
Livre Mégalithes	30 €
Bols	20 €
Assiettes	
<i>Petite assiette</i>	15 €
<i>Grande assiette</i>	20 €
Cale porte	23 €
Affiche (format A3)	5 €
Carte postale	1 €
Magnets	3 € le petit
	5 € le grand
Porte clés	5 €
Pochettes	12 €
Tote-bags	12 €

Anne du Boisbaudry demande comment ils sont et Marine Bardou précise qu'ils sont en commande mais pas encore livrés

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Valide les tarifs comme présentés ci-dessus

Dit que les produits des ventes seront affectés à la régie « recettes diverses » (708)

Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

DOSSIER BUDGET

Note du maire sur les comptes 2025 et le budget 2026

Comme vous le savez, la trésorerie nous a alerté sur une panne nationale de leurs logiciels et ils ne sont donc pas en mesure de nous livrer les Comptes Financiers Uniques à temps : **ces bordereaux vont donc être retirés de l'ordre du jour**

Nous avons donc, et vous le verrez plus avant dans les propositions de bordereaux, demandé une certification des résultats 2025 pour pouvoir vous en faire un retour, et procéder aux affectations dans les budgets primitifs 2026

Les CFU eux, seront inscrits à un prochain ordre du jour (la loi nous donne jusqu'au 30 juin de cette année pour le faire)

Ce que nous pouvons néanmoins retenir des résultats 2025 en quelques phrases :

Les recettes baissent légèrement par rapport à 2024 (3.8 %) mais principalement sur les impôts et taxes puisqu'en 2024 nous avons cumulé les droits de mutation en direct et la quote-part restante du département de l'année 2023.

Aujourd'hui les recettes de fonctionnement s'établissent à 2 811 093.34 euros

Les dépenses sont légèrement en hausse par rapport à 2024 (+2.9 %) et s'établissent à 2 201 281.23 €

Donc plutôt maîtrisées puisque c'est l'ensemble des dépenses courantes qui sont concernées (électricité, fluides télécommunications, entretiens des véhicules, des bâtiments de la voirie etc...) et que l'on sait bien que tous ces postes ont augmentés jusqu'à +de 100 % pour certaines communes

Les charges de personnel augmentent de 3.8 % mais principalement par les augmentations de charges patronales (3 points de CNRACL notamment)

Toutefois sur la durée du mandat, le ratio de la masse salariale sur les dépenses de fonctionnement passe de 53.84 % en 2020 à 48.39 % en 2025 ce qui est un très bon chiffre.

(Seuil d'alerte de la cour des comptes au-delà de 60 %)

La section de fonctionnement affiche donc un excédent de 609 812.11 euros soit, avec le résultat cumulé un excédent total de 953 520,56 €, ce qui est une très bonne nouvelle pour les investissements futurs.

Pour la section d'investissement, une forte hausse des subventions (+ 260 %) ce qui assure confortablement les dépenses d'investissement qui sont en hausse et un résultat positif pour la première fois depuis 2020 : pour rappel, nous avons démarré le mandat avec un déficit d'investissement de – 680 000 euros et aujourd'hui, nous constatons une reprise forte des investissements en 2025 avec près d'un million de dépenses soit une augmentation de 48.19 % des dépenses et un excédent constaté de 6 484.62 € pour l'année 2025 le déficit est donc enfin derrière nous

Le résultat affecté était de 279 629.32 € (qui provenaient de la section de fonctionnement) l'an dernier ce qui nous donne **un résultat total de 286 113.94 € à affecter au budget 2026**

S'agissant de la dette, les indicateurs restent au beau fixe comme l'an dernier : pas d'emprunt à risque, une dette totale de 1 202 890.57 € soit une capacité de désendettement de 1.8 années

Pour information le seuil d'alerte de la DGFIP est à 10 ans

Pour le budget mouillages

Les mesures prises dans l'année l'ont un peu amélioré mais il va devoir se stabiliser en 2026

Un excédent de fonctionnement de 6570.44 € (9732.62 pour l'année 2025 et un déficit en report de 2024 de – 3162.18 €) mais on voit bien que le résultat est dû à une autorisation exceptionnelle de virement de la section investissement d'un montant de 8 835.52 €) à surveiller donc pour les années qui viennent.

Côté investissement, section excédentaire de 33 154 € puisque peu d'investissement en 2025

Pour le budget du Bois du Dolmen rapidement, le résultat de l'exercice est excédentaire de 175 890.53 € pour 2025 en fonctionnement et à 0 pour l'investissement

Vous verrez sur le budget une ligne en investissement un montant de 28 940.00 € en recettes et dépenses qui correspond à un fonds de garantie constitué auprès de la banque des territoires les terrains préemptés mais qui n'est pas restitué aux communes : il apparaissait donc en section d'investissement en recettes et en report en dépenses pour un résultat à 0 €

Le solde sera à constater lors de la clôture du budget qui interviendra dans l'année puisqu'il n'y a plus de terrains à vendre

Le résultat sera affecté au budget principal après clôture au chapitre 75 pour une somme de 175 890.35 €

Pour les budgets primitifs 2026, élaborés par la commission finances et que tous les conseillers ont pu lire, je vous en dresse les grandes lignes

Budget principal

En section de fonctionnement, une hausse de 1.49 % des recettes de fonctionnement soit un montant de 3 353 811 € dont le reversement du budget du Bois du Dolmen

Il s'agit d'une prévision prudente puisque les DGF baissent et que les recettes des communes vont de plus en plus dépendre du produit des impôts et de moins en moins des participations et des dotations (notamment de l'état)

Cette année, nous échappons à la mesure dite DILICO (participation des collectivités territoriales à la résorption de la dette de l'état, la loi de finance ayant été votée par 49.3 c'est le texte initial qui est passé

En revanche, les communes seront de toutes façons concernées pour les prochaines années sauf grand changement

Pour information, les montants tels qu'ils étaient prévu au départ prévoyaient pour la commune une participation autour de 50 000 euros

Les charges à caractère général vont augmenter aussi par rapport à l'exercice précédent notamment parce que nous avons dû aménager une salle de classe dont un tableau numérique et remplacer toutes les tablettes et que nous sommes passés sur une solution en location donc une bascule de la section d'investissement à la section de fonctionnement

Dans le cadre de la mise en œuvre des OLD, une dépense de 30 000 euros pour la sécurisation de certains arbres est également inscrite, et nous avons renforcé nos contrats de maintenance par une offre groupée (AQTA) pour un montant de 44 000 euros mais des prestations de diagnostics et de dépannages bien meilleures

En revanche, les charges du personnel n'augmentent pas du tout malgré une nouvelle hausse de 3 points de la CNRACL

Nous bloquons une ligne de 1 million d'euros en chapitre 023 (écriture comptable qui permet de provisionner les dépenses inscrites en plan pluriannuel d'investissement)

En section d'investissement, des dépenses sont inscrites à hauteur de 2 536 120 € : les principales opérations sont :

- De l'entretien de voirie, de l'entretien des bâtiments communaux et des acquisitions et renouvellements de matériels et engins techniques pour environ 640 000 euros
- De la vidéo protection pour un montant de 60 000 euros
- Le marché de la rue des Presses pour près d'1.5 millions
- Le versement d'une avance à la SPPL AQTA Energies (remboursable) pour environ 130 000 euros

Le budget Mouillages s'équilibre à 55 570.44 € en fonctionnement, et 39 279.55 € en investissement.

Pour 2026, les dépenses de fonctionnement ont été réajustées à la vue du réalisé de l'exercice 2025 (51 602.36 €). Elles incluent un reversement au budget principal (charges de personnel) à hauteur de 12 000 € (idem BP 2024), ainsi que le maintien des dépenses relatives au contrôle des mouillages au niveau de 2025, par précaution

En section d'investissement, vu l'excédent reporté, la somme de de 39 279.55 € a été inscrite en dépenses afin de permettre l'équilibre des sections. Cependant, la totalité de cette somme ne devrait pas être consommée sur l'exercice 2026. Le résultat sera donc reporté sur l'exercice 2027.

Enfin, pour le budget du Bois du Dolmen, comme déjà évoqué, il s'équilibre à 175 890.53 € en fonctionnement, et à zéro en investissement.

La section de fonctionnement ne comprend que le reversement au budget principal du résultat d'exploitation, une fois ce budget annexe clôturé (courant 2026). Le montant inscrit en dépense a pour but unique de permettre l'équilibre de la section, aucune dépense n'est prévue.

Avant de passer aux bordereaux de vote sur les différents points du budget, j'adresse mes très chaleureux remerciements aux membres du conseil municipal : ces bons résultats sont les vôtres !

Et bien sûr merci aux agents de la collectivité qui sont les supports de notre action

Alain Lavacherie salue les bons résultats de la commune et Philippe Flohic remercie les élus et les agents pour le bon boulot, Il précise aussi qu'après 12 années de conseil municipal il part la tête haute, et qu'il y a de quoi être collectivement « fiers de ce qu'on a fait »

DÉLIBÉRATION N° 2026_013 : BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

Rapporteur : François Le Cotillec

La procédure d'affectation du résultat de l'exercice comptable N-1 doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

L'article L. 2311-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Les résultats présentés ci-après ont été **certifiés par le comptable public le 18 février 2026**.

Les résultats 2025 repris dans le vote du budget primitif 2026 du budget principal, sont ci-dessous décrits :

Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement

Le résultat propre à l'exercice 2025, qui correspond à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, est de 609 812, 11 €.

En ajoutant à ce résultat le report du résultat excédentaire de l'exercice 2024 (343 708.45 €), le résultat cumulé de clôture s'élève à **953 520,56 €**.

Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2025 se solde par un excédent de **6 484.62 €**.

A ce montant, il convient d'ajouter le solde excédentaire d'investissement reporté de l'exercice 2024 de 279 629.32 € pour obtenir l'excédent d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice de 286 113.94 €.

L'affectation du résultat

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 953 520,56 € de la manière suivante :

- **500 000.00 € en réserves de la section d'investissement** (compte 1068)
- **453 520.56 € en report de la section de fonctionnement** (compte 002)

		Recettes	Dépenses	Soldes
Section de fonctionnement	Résultat 2025	2 811 093,34 €	2 201 281,23 €	609 812,11 €
	Résultat antérieur à reporter	343 708,45 €		343 708,45 €
	Résultat à affecter			953 520,56 €

		Recettes	Dépenses	Soldes
Section d'investissement	Résultat 2025	1 059 707,08	1 053 222,46	6 484,62 €
	Résultat antérieur à reporter	279 629,32		279 629,32 €
	Résultat à affecter			286 113,94 €

		Recettes	Dépenses	Soldes
Restes à réaliser au 31/12/2025	Investissement	460 644,70	253 597,26	207 047,44

		Soldes
Affectation du résultat	Affectation à l'investissement	500 000,00 €
	Report en investissement (001)	286 113,94 €
	Report en fonctionnement (002)	453 520,56 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à l'unanimité :

CONSTATE les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la commune, tels que ci-dessus présentés,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et leur affectation telle qu'exposée ci-dessus, au budget primitif 2026 du budget principal de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2026_014 : BUDGET MOUILLAGES : REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2025

Rapporteur : François Le Cotillec

La procédure d'affectation du résultat de l'exercice comptable N-1 doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

L'article L. 2311-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Les résultats présentés ci-après ont été **certifiés par le comptable public le 18 février 2026.**

Les résultats 2025 repris dans le vote du budget primitif pour 2026, sont ci-dessous décrits :

Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est excédentaire à hauteur de **6 570.44 €** en prenant en compte le résultat antérieur déficitaire de 3 162.18 €.

Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2025 se solde par un excédent de **33 154.11 €**.

L'affectation du résultat

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 6 570.44 € de la manière suivante :

▪ **0.00 € en réserves de la section d'investissement** (compte 1068)

▪ **6 570.44 € en report de la section de fonctionnement** (compte 002)

		Recettes	Dépenses	Soldes
Section de fonctionnement	Résultat 2025	58 172,82 €	48 440,20 €	9 732,62 €
	Résultat antérieur à reporter		3 162,18 €	- 3 162,18 €
	Résultat à affecter	-	-	6 570,44 €

		Recettes	Dépenses	Soldes
Section d'investissement	Résultat 2025	4 215,10 €	13 851,52 €	-9 636,42 €
	Résultat antérieur à reporter	42 790,53 €		42 790,53 €
	Résultat à affecter			33 154,11 €

		Recettes	Dépenses	Soldes
Restes à réaliser au 31/12/2025	Investissement			

		Soldes
Affectation du résultat	Affectation à l'investissement	-
	Report en investissement (001)	33 154,11 €
	Report en fonctionnement (002)	6 570,44 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à l'unanimité :

CONSTATE les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe des mouillages tels que ci-dessus présentés,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et leur affectation telle qu'exposée ci-dessus, au budget primitif 2026 du budget annexe des mouillages.

DÉLIBÉRATION N° 2026_015 : BUDGET BOIS DU DOLMEN : REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2025

Rapporteur : François Le Cotillec

La procédure d'affectation du résultat de l'exercice comptable N-1 doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

L'article L. 2311-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Les résultats présentés ci-après ont été **certifiés par le comptable public le 18 février 2026**.

Les résultats 2025 repris dans le vote des budgets primitifs pour 2026, sont ci-dessous décrits :

Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est excédentaire à hauteur de **175 890.53 €** en prenant en compte le résultat antérieur excédentaire de 228 445.29 €.

Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports

Au terme de l'exercice 2025, l'exécution d'investissement est à zéro.

L'affectation du résultat

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 175 890.53 € de la manière suivante :

▪ **0.00 € en réserves de la section d'investissement** (compte 1068)

▪ **175 890.53 € en report de la section de fonctionnement** (compte 002)

		Recettes	Dépenses	Soldes
Section de fonctionnement	Résultat 2025	0,87 €	52 555,63 €	-52 554,76 €
	Résultat antérieur à reporter	228 445,29 €		228 445,29 €
	Résultat à affecter			175 890,53 €

		Recettes	Dépenses	Soldes
Section d'investissement	Résultat 2025	28 940,00	0.00 €	28 940,00 €
	Résultat antérieur à reporter		28 940,00	-28 940,00 €
	Résultat à affecter			0,00 €

		Recettes	Dépenses	Soldes
Restes à réaliser au 31/12/2025	Investissement			

		Soldes
Affectation du résultat	Affectation à l'investissement	-
	Report en investissement (001)	-
	Report en fonctionnement (002)	175 890,53 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à l'unanimité :

CONSTATE les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du lotissement « Bois du Dolmen », tels que ci-dessus présentés,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 telle qu'exposée ci-dessus, au budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement « Bois du Dolmen ».

DÉLIBÉRATION N° 2026_016 : BUDGET PRINCIPAL VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Rapporteur : François Le Cotillec

La commune doit adopter les taux de sa fiscalité directe locale en vue de leur notification aux services préfectoraux avant le 15 avril de l'année d'imposition concernée, ou le 30 avril lors d'une année de renouvellement de l'assemblée délibérante.

La taxe d'habitation sur les résidences principales, devenue un impôt national, a définitivement disparu en 2023. La délibération du vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025 porte sur trois axes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

La loi de finances 2026 maintient la possibilité pour les communes dont le taux est inférieur aux trois quarts du taux moyen du département de bénéficier d'une fraction de 5 % du taux moyen soit, pour le Morbihan : 0.60 maximum sur la taxe d'habitation.

Il vous est proposé de ne pas modifier les taux de la taxe foncière mais considérant le taux très faible de la taxe d'habitation d'utiliser ce dispositif de la loi de finances à hauteur de 0.50.

Il est précisé pour information que l'inflation sur les bases locatives devrait s'établir aux alentours de 0.80 % (contre plus de 7 % il y a deux ans et près de 4 % l'an dernier)

Il est donc proposé de fixer les taux d'imposition communaux des deux impôts fonciers et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2026, comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 32.99 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 39.15 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.40 %

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 518 bis et 1636 B sexies,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à l'unanimité :

FIXE les taux d'imposition communaux des deux impôts fonciers et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2026, comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 32.99 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 39.15 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.40 %

DÉLIBÉRATION N° 2026_017 : BUDGET PRINCIPAL SUBVENTIONS AU CCAS ET AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : François Le Cotillec

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Philibert assure la mise en œuvre de la politique de la commune en matière d'action sociale. Il développe différentes actions directement orientées vers les populations concernées : soutien au logement, animations pour les personnes âgées, lutte contre l'exclusion et la fracture numérique, etc.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une **subvention générale de fonctionnement d'un montant de 10 500 €** au titre de l'exercice 2026 (idem 2025).

Subventions aux associations (8 votants)

La commune de Saint-Philibert soutient les associations du territoire. Lorsque cela est possible, elle leur apporte un soutien financier, sur la base des dossiers de demandes de subventions étudiés et instruits selon des critères objectifs.

La commission Associations s'est réunie le 9 février 2026 pour étudier les dossiers de demandes de subventions. Elle a ainsi émis des propositions qui ont été étudiées par la commission Finances le 17 février 2026.

Pour l'exercice 2026, il est proposé d'attribuer des subventions pour les associations suivantes, pour un total de **39 950 euros** :

ASSOCIATION DE SAINT-PHILIBERT	COMMUNE	Subvention 2026
Amicale du personnel (mairie de Saint-Philibert)	Saint-Philibert	2 500.00 €
Amitié / Souvenir	Saint-Philibert	500.00 €
Association communale de chasse	Saint-Philibert	800.00 €
Association de gestion du matériel associatif de Saint-Philibert	Saint-Philibert	800.00 €
Amicale des parents d'élèves de l'école publique	Saint-Philibert	2 500.00 €
Association France Voile des Sourds	Saint-Philibert	1 000.00 €
Association sportive de Saint-Philibert	Saint-Philibert	500.00 €
Comité des fêtes	Saint-Philibert	3 000.00 €
Dasson San Filibert	Saint-Philibert	200.00 €
Ecole de voile Océane	<i>Subvention de base</i>	13 500.00 €
	<i>Aide mouillages</i>	1 200.00 €
FC Megalithes Locmariaquer/St Philibert/Carnac	Saint-Philibert	1 000.00 €
Korollerion Sant Filibert	Saint-Philibert	1 200.00 €
Les écumeurs des îles	Saint-Philibert	500.00 €
Passe Coque	Saint-Philibert	1 500.00 €
Randophil	Saint-Philibert	400.00 €
Saint-Phi animations	Saint-Philibert	1 000.00 €
Saint-Phil en Art	Saint-Philibert	2 000.00 €
Tous en cœur 56	Saint-Philibert	800.00 €
TOTAL		34 900.00 €

ASSOCIATION HORS SAINT-PHILIBERT	COMMUNE	Subvention 2026
Club photo des Mega-Clics	La Trinité-sur-Mer	200.00 €
Comité du souvenir français	Etel	150.00 €
Corps et Âmes	Vannes	1 500.00 €
Eau et Rivières de Bretagne	Belle-Isle-En-Terre	100.00 €
Echange partage et deuil	Elven	100.00 €
Les restaurants du cœur	Vannes	200.00 €
Rêves de clown	Lorient	100.00 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer	La Trinité-sur-Mer	2 000.00 €
Société Saint-Vincent de Paul	Crac'h	500.00 €
Solidarité paysans	Vannes	100.00 €
Trini-Chœur	Crac'h	100.00 €
TOTAL		5 050.00 €

Le maire précise que certaines communes ont du mal à financer leurs associations, Christina Sueur précise que la commission a gardé une part du budget pour être en mesure de financer dans l'année un nouveau projet si besoin Anne du Boibaudry et Philippe Flohic acquiescent et se félicitent d'avoir « bien travaillé »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'avis favorable de la commission associations en date du 9 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à l'unanimité :

Approuve le versement d'une subvention générale de fonctionnement au CCAS de Saint-Philibert à hauteur de 10 500 € pour l'exercice 2026,

Mme Marine Bardou ne prend pas part au vote suivant (8 votants)

Approuve le versement de subventions aux associations comme présenté dans le tableau ci-dessus,
Charge Monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N° 2026_018 : ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2025

Rapporteur : François Le Cotillec

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Ainsi, il revient aux communes, EPCI à fiscalité propre, départements et régions d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou de toute société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Si la loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, ce dernier doit être communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Ci-après l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2025 (€ brut) :

NOM - PRENOM	Indemnités Saint-Philibert	Indemnités SDIS
LE COTILLEC François	36 425,04	7 398,96
FLOHIC Philippe	13 976,64	
BARDOU Marine	13 976,64	
LE FOURNIER Armelle	13 976,64	
LAVACHERIE Alain	13 976,64	
ALBOUY Georges	4 439,40	

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-013 du 2 février 2024 portant adoption des indemnités du maire, des adjoints et du conseiller délégué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à l'unanimité :

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'exercice 2025, tel que ci-dessus présenté,

DÉLIBÉRATION N° 2026_019 : BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : François Le Cotillec

Après avoir présenté les projets de budget primitifs pour l'exercice 2026 du budget principal, conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à son adoption.

Le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la commune ainsi qu'une note de présentation, sont annexés à la présente délibération.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser les virements de crédits d'un chapitre vers un autre chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, dans la limite maximale de 7.5 % des dépenses réelles de la section prévue par la nomenclature M57.

Le budget primitif de la commune, présenté en séance, se résume comme suit pour l'exercice 2026 :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris 1068)	2 336 507,74	1 843 346,36
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	253 597,26	460 644,70
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	286 113,94
=		=	=
Total de la section d'investissement		2 590 105,00	2 590 105,00
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 353 811,00	2 900 290,44
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	0,00	453 520,56
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		3 353 811,00	3 353 811,00
TOTAL DU BUDGET		5 943 916,00	5 943 916,00

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 février 2026,

Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération,

Le Conseil par un vote à l'unanimité :

Approuve le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 ;

Autorise les virements de crédits d'un chapitre vers un autre chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, dans la limite maximale de 7.5 % des dépenses réelles de la section prévue par la nomenclature M57 ;

Autorise monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout acte assurant la bonne exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026_020 : BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES : BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : François Le Cotillec

Après avoir présenté les projets de budget primitifs pour l'exercice 2026 du budget annexe des mouillages, conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à son adoption.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser les virements de crédits d'un chapitre vers un autre chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, dans la limite maximale de 7.5 % des dépenses réelles de la section prévue par la nomenclature M57.

Le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe des mouillages ainsi qu'un rapport de présentation, sont annexés à la présente délibération.

Le budget annexe des mouillages, présenté en séance, se résume comme suit pour l'exercice 2026 :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris 1068)	55 570,44	49 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	6 570,44
=		=	=
Total de la section d'investissement		55 570,44	55 570,44
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	39 279,55	6 125,44
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	0,00	33 154,11
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		39 279,55	39 279,55
TOTAL DU BUDGET		94 849,99	94 849,99

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 février 2026,

Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération,

Le conseil par un vote à l'unanimité :

Approuve le budget primitif du budget annexe des mouillages pour l'exercice 2026 ;

Autorise les virements de crédits d'un chapitre vers un autre chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, dans la limite maximale de 7.5 % des dépenses réelles de la section prévue par la nomenclature M57 ;

Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout acte assurant la bonne exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026_021 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN : BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : François Le Cotillec

Après avoir présenté les projets de budget primitifs pour l'exercice 2026 du budget annexe du lotissement « Bois du Dolmen », conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à son adoption.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser les virements de crédits d'un chapitre vers un autre chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, dans la limite maximale de 7.5 % des dépenses réelles de la section prévue par la nomenclature M57.

Le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe du lotissement « Bois du Dolmen » ainsi qu'un rapport de présentation, sont annexés à la présente délibération.

Le budget annexe du lotissement « Bois du Dolmen », présenté en séance, se résume comme suit pour l'exercice 2026 :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement		0,00	0,00
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	175 890,53	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	0,00	175 890,53
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		175 890,53	175 890,53
TOTAL DU BUDGET		175 890,53	175 890,53

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu** l'avis favorable de la commission finances du 17 février 2026,
- Vu** les documents budgétaires annexés à la présente délibération,

LE CONSEIL par un vote à l'unanimité :

Approuve le budget primitif du budget annexe du lotissement Bois du Dolmen pour l'exercice 2026 ;

Autorise les virements de crédits d'un chapitre vers un autre chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, dans la limite maximale de 7.5 % des dépenses réelles de la section prévue par la nomenclature M57 ;

Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout acte assurant la bonne exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026_022 : RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AQTA ENERGIES

Rapporteur François Le Cotillec

Le conseil d'administration de la SPL AQTA Energies a voté le 28 novembre 2025 le rapport annuel du mandataire pour l'exercice clos le 30 juin 2025.

En votre qualité de membre du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Spéciale de la SPL AQTA Energies la lecture de ce rapport, que vous trouverez en pièce jointe, doit être inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal.

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport et un vote est nécessaire.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL AQTA Energies tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

*Monsieur le maire donne la parole à Georges Albouy, représentant la commune à la SPPL
Il fait lecture du bilan et Marine Bardou complète par l'explication sur la filière bois
Anne du Boisbaudry trouve que cela est très important
Christina Sueur demande s'il n'y a pas plus de bâtiments reliés sur le projet de la commune
Marine Bardou explique que ce n'est pas possible les autres sont trop éloignés*

Vu le CGCT et notamment l'article L1524-5

Le conseil, après avoir entendu le rapport

Prend acte de la présentation du rapport annuel du mandataire SPL AQTA Energies pour l'année 2024/2025

QUESTIONS DIVERSES :

Pour le dernier conseil du mandat, Marine Bardou remercie deux adjoints sur le départ (Alain Lavacherie et Philippe Flohic)

A tour de rôle le maire et les élus du conseil remercient l'équipe pour le mandat et la richesse des échanges qui l'ont nourri

Séance levée à 20h21

La secrétaire de séance
Marine Bardou



Le maire
François Le Cotillec

